

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Petite Véore : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flotta	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Véore : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Bost : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Rioussot : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de la Rouaille : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables n	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Meillassole : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottab	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Porte fortifiée de l'ancien village : Porte	Arrêté ministériel	inconnu	13-07-1926
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SocietePipelineSudEuropeen	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-017	03-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 1	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-017	03-10-2018
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisat ion gaz RHONE 1	Autre	inconnu	10-03-1988
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°3 / SPSE PL3 (Fos-St Quentin)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 / SPSE PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 / SPSE PL1 (Fos-Kalsruhe)	Non renseigné	inconnu	16-12-1960
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	400 kV CHAFFARD (LE)-COULANGE - Aérien	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1982
PT2	FRANCE TELECOM	Centre de réception radioélectrique de Combovin Pas-de-Boussière	Décret	INDP9500063D	17-02-1995
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.03	Arrêté préfectoral	3708	08-07-1983
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome VALENCE_CHABEUIL	Arrêté Ministériel	DEVA1624714A	08-11-2016

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

Plan édité le: 27-11-2020

Echelle: 1:9000

Légende

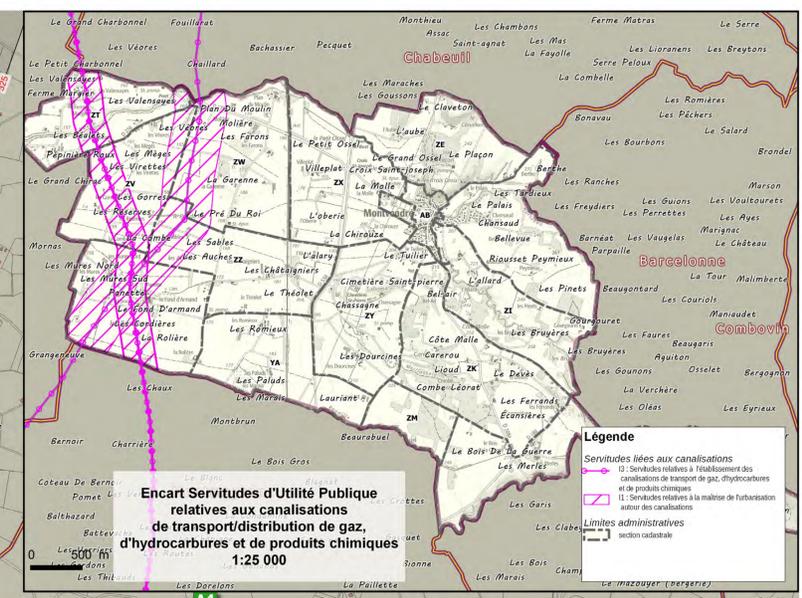
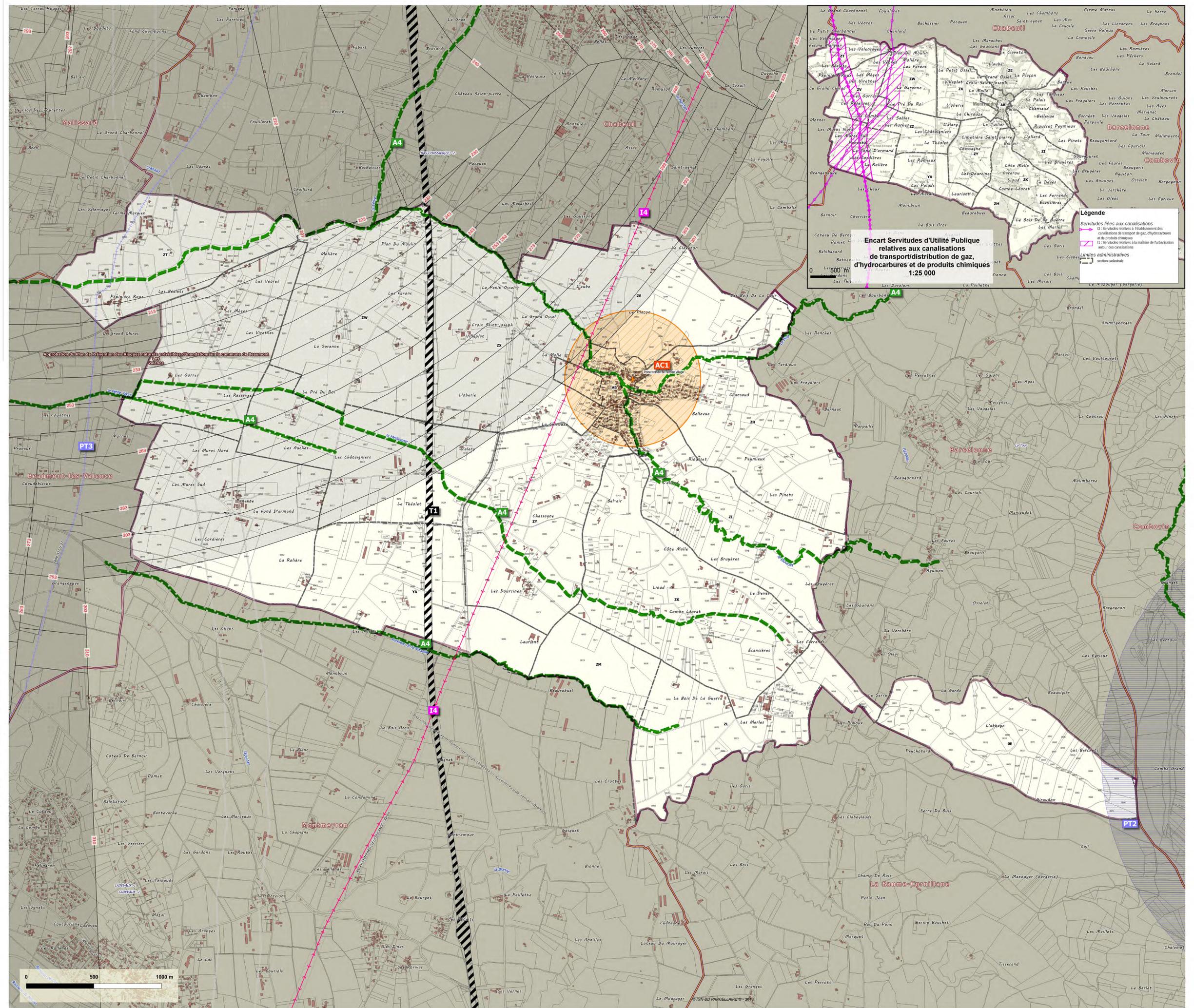
Servitudes opposables sur le territoire communal

- ▲ Monument historique inscrit ou classé
- A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles - zone secondaires/spéciales/secteurs de dégroupement
- T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégroupement (aérodrômes civils et militaires).
- H - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives

- section cadastrale

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Petite Vézère - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	S121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Vézère - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	S121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Buis - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	S121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Buisson - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	S121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de la Fouaille - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	S121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Malboson - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	S121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de Patrimoine et du Patrimoine (UDAP)	Porte bastille de l'ancien village - Porte	Arrêté municipal	incconnu	13-07-1926
I1	ORFAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Socotrel/Pyston/SudEuropéen	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-017	03-10-2018
I1	ORFAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHCMC 1	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-017	03-10-2018
I1	DDT (au régime Rhône-Méditerranée)	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHCMC 1	Arrêté	incconnu	03-03-1980
I1	Socote du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°3 (SPSE-PL3 (Fos-St Quentin))	Non renseigné	incconnu	18-12-1970
I1	Socote du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 (SPSE-PL2 (Fos-Chabottes sur Médou))	Non renseigné	incconnu	18-12-1970
I1	Socote du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 (SPSE-PL1 (Fos-Kultur))	Non renseigné	incconnu	16-12-1960
I4	RTÉ - Centre Développement Ingénierie	400 KV CHAMFARD (LE-COLMARCE - Arven)	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1992
PT2	FRANCE TELECOM	Centre de réception radiotéléphonique de Combout-Plan-de-Boussière	Décret	REL9950003CD	17-02-1999
PT2	FRANCE TELECOM	Stations de télécommunication 421 6202	Arrêté préfectoral	2308	08-03-1982
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	incconnu	11-06-1974
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégroupement pour la protection de l'aérodrôme de Montvendre	Arrêté Municipal	DEVA3624744A	09-12-2016





PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE